

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)

ARRÊTÉ DU 06 MARS 2026

Portant réglementation temporaire de la circulation,
à l'occasion d'une course d'endurance équestre, le dimanche 12 juillet 2026.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la loi modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,
Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,
Vu la demande formulée par laquelle l'association Équestre de la Vallée de Germigny tendant à obtenir une réglementation temporaire de la circulation, à l'occasion du passage sur les voies et chemins communaux de Sancoins, le 12 juillet 2026,
Vu l'occupation du domaine public n°74/2026, en date du 06 mars 2026,
Considérant que cette manifestation nécessite une occupation temporaire de la chaussée et peut entraîner des perturbations de la circulation,
Considérant qu'il y a lieu d'en assurer le bon déroulement dans des conditions optimales de sécurité.

ARRÊTÉ :

Article 1

Le dimanche 12 juillet 2026, de 07h30 à 19h00, les participants de la course d'endurance équestre emprunteront les voies et chemins communaux de Sancoins, voir le parcours annexé.

Article 2

La circulation restera autorisée sur le parcours. Toutefois, les véhicules circulant en le sens des cavaliers engagés dans l'épreuve d'endurance équestre doivent les suivre jusqu'à ce qu'ils puissent emprunter un autre itinéraire que celui utilisé par les participants. Les véhicules, à l'exception de ceux d'urgence ou de secours, sont interdits de doubler les cavaliers. Lorsque des véhicules croisent les cavaliers, ils doivent s'arrêter et se ranger sur le côté de la route pour leur permettre de passer.

Article 3

La présence de signaleurs et/ou bénévoles est obligatoire pour sécuriser les traversées de voies.

Article 4

Les possibilités de la circulation seront rétablies dès la fin de la manifestation.

Article 5

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité.

Article 6

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 7

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8

Ampliation du présent arrêté

- Association Équestre de la Vallée de Germigny
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 06 mars 2026

Pour copie conforme.

Le Maire,
Pierre GUIBLIN

**Mentions RGPD - Protection des données personnelles**

Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.

Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.

Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : dpo@recia.fr

Si, après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Date de publication : 11 MAR. 2026

Mode de publication : mise en ligne

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)

ARRÊTÉ DU 06 MARS 2026

Portant autorisation de l'occupation du domaine public,
afin d'y organiser une course d'endurance équestre, le dimanche 12 juillet 2026.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,

Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

Vu la demande formulée par l'Association Équestre de la Vallée de Germigny sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une course d'endurance équestre, le 12 juillet 2026,

Considérant qu'il y a lieu d'en assurer le bon déroulement dans des conditions optimales de sécurité.

ARRÊTÉ :

Article 1

L'Association Équestre de la Vallée de Germigny est autorisée à occuper sur les voies et chemins communaux, voir le parcours ci - joint, le dimanche 12 juillet 2026.

Article 2

La présente autorisation, personnelle et incessible, est délivrée à titre précaire et révocable pour le 12 juillet 2026.

Article 3

La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit, compte-tenu du fait que son but concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

Article 4

Les organisateurs s'engagent à mettre en place un encadrement suffisant pour assurer la sécurité des participants.

Article 5

Les organisateurs sont responsables du maintien de l'ordre au sein de la manifestation, ainsi que des dégradations éventuelles causées à la voie publique.

Article 6

La réglementation du stationnement et de la circulation pendant le déroulement de l'événement fait l'objet d'un arrêté municipal particulier.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa notification. Le demandeur devra prendre connaissance du présent arrêté.

Article 8

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 9

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 10

Ampliation du présent arrêté

- Association Équestre de la Vallée de Germigny
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 06 mars 2026

Pour copie conforme.

Le Maire,
Pierre GUIBLIN

**Mentions RGPD - Protection des données personnelles**

Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.

Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.

Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : dpo@recia.fr

Si, après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

AEVG endurance - postes signaux

boucle principale 30 31,3 km
rallonge de 10 km pour 30 41,0 km
barreau pour 20 21,7 km
barreau pour 10 9,7 km

départ - arrivée
poste de secours

